

Auriol, le 9 décembre 2013

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Madame CARICONDO Marie-Joëlle, Monsieur DUBOS Laurent,
Madame MATHOULIN Brigitte, Madame CANTARINI Sandrine, Madame MIQUELLY Véronique,
Madame MAILLIET Dominique, Monsieur GOLEA Alain qui étaient absents.

Monsieur REVEST Jean-Luc qui a donné procuration à Monsieur MIECHAMP Robert
Monsieur VISNELDA Jean-Paul qui a donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles
Madame TEBOUL Marie-Christine qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle
Monsieur MARINO Morgan qui a donné procuration à Monsieur GERMAIN Jacques.
Madame MORILLON Monique qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

Monsieur SICARD Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur ALLOUCHE Albert excuse Madame MIQUELLY Véronique, absente, pour motif professionnel et n'a pas procuration.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2013.

Madame le Maire indique que les rapports, sous forme papier qui avaient été demandés à la séance précédente, ont été réclamés à la Communauté d'Agglomération.

Ce procès-verbal est adopté par 25 voix pour « Agir pour Auriol » et 1 abstention « Auriol Ensemble ».

* * *

1°) Vente d'un bien communal sis Quai de l'Huveaune - Ouverture des offres - Attribution au plus offrant et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'acte concerné -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du conseil municipal n° 76 en date du 21 octobre 2013 portant sur la désaffectation de l'immeuble cadastré section AB n° 236 d'une superficie totale de 105 m², sis quai de l'Huveaune et sur son déclassement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 78 en date du 21 octobre 2013 portant sur la vente dudit bien appartenant au domaine privé de la Commune,

Vu l'avis, en date du 26 mars 2013, des services de France Domaine qui fixe la valeur de ce bien à 170 000 euros,

Vu l'avis de vente au plus offrant affiché, notamment sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux, comportant la date limite de dépôt des offres au vendredi 29 novembre 2013 à 12 heures,

Madame le Maire procède, à l'ouverture en séance publique des 3 enveloppes de proposition régulièrement arrivées en Mairie sous plis fermés.

Madame le Maire rappelle la mise à prix de 170 000 € conformément à l'évaluation des Domaines.

a) Monsieur ROUBAUD Marius, domicilié 36 rue Paroisse – 13390 AURIOL a proposé une offre de 175 000 €,

b) Monsieur LANDRO Michael, domicilié 12 quai de l'Huveaune – 13390 AURIOL a proposé une offre de 216 000 €,

c) Monsieur NGUYEN Léonard et Madame NGUYEN Sandrine, domiciliés 9 rue du Clos – 13390 AURIOL ont proposé une offre de 170 000 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour « Agir pour Auriol », 1 voix contre « Auriol Ensemble »,

Décide :

- **d'attribuer** le bien précité au plus offrant, à savoir à Monsieur LANDRO Michael, domicilié 12 quai de l'Huveaune – 13390 AURIOL, pour un prix s'élevant à 216 000 euros,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

2°) Vente d'un bien communal sis Avenue Ravel Timothée - Ouverture des offres - Attribution au plus offrant et autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'acte concerné -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du conseil municipal n° 77 en date du 21 octobre 2013 portant sur la désaffectation de l'immeuble cadastré section AC n° 480 de 62 m², n° 827 de 4 m² et n° 828 de 376 m² d'une superficie totale de 442 m², sis avenue Ravel Timothée et sur son déclassement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 79 en date du 21 octobre 2013 portant sur la vente dudit bien appartenant au domaine privé de la Commune,

Vu l'avis, en date du 5 novembre 2013, des services de France Domaine qui fixe la valeur de ce bien à 330 000 euros,

Vu l'avis de vente au plus offrant affiché, notamment sur l'ensemble des panneaux d'information municipaux, comportant la date limite de dépôt des offres au vendredi

29 novembre 2013 à 12 heures,

Madame le Maire précise qu'elle a reçu 2 propositions en temps voulu, soit avant vendredi

29 novembre 2013 à 12 heures.

Madame le Maire fait part de la réception d'une enveloppe de proposition arrivée à 14 H 20, hors délai, et, qui sera donc de ce fait restituée à son expéditeur.

Madame le Maire précise également que l'estimation est de 330 000 euros.

1^{ère} offre : Monsieur Pierre BLACHERE, domicilié rue des Serins – 13850 GREASQUE a proposé une offre de 200 000 €,

2^{ème} offre : Madame Jacques COULOMB et Consorts, domiciliés les Cèdres, rue Auguste Fabre – 13360 ROQUEVAIRE ont proposé une offre de 400 000 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire fait une déclaration concernant ces ventes.

«Si nous vendons ce soir les anciens locaux de la police municipale et de la bibliothèque, c'est pour et surtout économiser les frais de fonctionnement car, ces services, comme vous le savez, ont été regroupés dans le bâtiment de l'Espace Plumier.

En plus, ces deux bâtiments n'ont aucun passé historique, ni patrimonial. Leur achat par la commune est récent, dont je ne les compare pas à des bijoux de famille. Par contre, je vous rappelle que, depuis 2001, nous avons acquis des biens qui ont marqué l'histoire d'AURIOL :

- le bâtiment Plumier,
- le Moulin Saint-Claude,
- le château Saint-Pierre,

sans compter tous les hectares de terrains qui ont augmenté le patrimoine communal et ont permis de réaliser de belles infrastructures, par exemple, je n'en citerai que deux :

- le gymnase,
- le 4° groupe scolaire.

Hormis des économies de fonctionnement, ces ventes nous permettront de réaliser d'autres projets pour l'intérêt public».

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour « Agir pour Auriol », 1 voix contre « Auriol Ensemble »,

Décide :

- **d'attribuer** le bien précité au plus offrant, à savoir à Madame Jacques COULOMB et Consorts, domiciliés les Cèdres, rue Auguste Fabre – 13360 ROQUEVAIRE, pour un prix s'élevant à 400 000 euros,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

3°) Echange, à titre onéreux, de terrains entre la Commune d'Auriol et Madame

Anne-Marie DERBEZ -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu la nécessité d'élargir le chemin de Sauveclare Ouest,

Vu l'engagement de la propriétaire, Madame Anne-Marie DERBEZ née BLANC, sur la cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle cadastrée section AL n° 289 (anciennement section AL n° 136) pour une superficie de 1 079 m², sise chemin de Sauveclare Ouest, sur la Commune d'Auriol,

Vu l'accord entre la Commune d'Auriol et Madame Anne-Marie DERBEZ portant sur un échange à titre onéreux, entre la parcelle cadastrée section LP n° 67 d'une superficie de 582 m² sise route de Roquevaire appartenant à la Commune d'Auriol, et la parcelle section AL n° 289 d'une superficie de 1 079 m², appartenant à Madame Anne-Marie DERBEZ,

Vu les estimations de France Domaine, dans ses avis du 11 octobre 2013, qui fixent la valeur à 1 euro le mètre carré pour la parcelle section AL n° 289 de 1 079 m² située en zone Np, soit 1 079 euros et, par ailleurs, à 10 euros le m² le terrain communal cadastré section LP n° 67 situé en zone Na pour 582 m², soit 5 820 euros,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'échange, à titre onéreux, entre la parcelle section AL n° 289 d'une superficie de 1 079 m², appartenant à Madame Anne-Marie DERBEZ et la parcelle cadastrée section LP n° 67 d'une superficie de 582 m², appartenant à la Commune d'Auriol,
- **et d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tous autres actes et/ou documents relatifs à cet échange.

4°) Construction et gestion d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV)- Approbation sur le principe de la création d'une entente intercommunale s'y rapportant -

Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ Conseiller Municipal, délégué au SMED et à la voirie.
Les communes d'AURIOL, de LA DESTROUSSE et de ROQUEVAIRE, dans le cadre de leur politique de développement durable, ont pour projet commun de construire et de gérer ensemble une station Gaz Naturel Véhicule (GNV), afin, d'alimenter leur flotte automobile respective.
Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), porteur du projet, a demandé l'assistance juridique à l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône (ATD 13), afin de formaliser par écrit le regroupement de ces trois communes. En effet, les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que l'Entente Intercommunale est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. Dans le cadre de la concrétisation d'un accord entre ces trois communes, il est prévu, dans un premier temps, que chaque conseil municipal approuve le principe de la création prochaine de cette Entente Intercommunale.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le principe de la création prochaine d'une ENTENTE INTERCOMMUNALE avec les communes de La Destrousse et de Roquevaire pour la construction et la gestion d'une station GNV.

5°) Convention de mise à disposition de moyens d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative
Lors de la manifestation du Marché de Noël, organisée par le Groupe Saint-Eloi d'Auriol en partenariat avec la ville d'Auriol, qui aura lieu les 14 et 15 décembre 2013, est prévue la mise à disposition de moyens de secours. Deux sapeurs-pompiers seront présents. L'estimation de leurs indemnités s'élèvera à 440 euros.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention cité en objet ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale du n° 30-2013 au n° 35-2013,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 heures 00.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix-sept décembre deux mille treize.

Le Maire,
Danièle GARCIA